

## Rendez-vous le 2 juillet pour l'Assemblée Générale d'été 2022



RDV à 8H à Clermont l'Hérault, pour plus d'infos : [article du site](#)

Vendredi 1 juillet 2022

## SOMMAIRE

---

L'ACTU DE LA SEMAINE .....	3
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION GENERALE D'APPEL.....	7
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION BONUS/MALUS.....	9
COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE .....	12



Mise en page : Thibault Quadruppani

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h  
Le standard téléphonique vous accueille tous les jours de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h au 04 67 15 94 40

**District de l'Hérault de Football**

66 Esplanade de l'Égalité  
ZAC Pierresvives  
BP 7250  
34086 Montpellier Cedex 4

## L'ACTU DE LA SEMAINE

### FEUILLES D'ENGAGEMENTS SAISON 2022/2023



Vous trouverez ci-dessous les feuilles d'engagements (en attente) pour la saison 2022/2023 ainsi que la Fiche de renseignement des clubs et le Questionnaire du Statut de l'arbitrage.

[Fiche renseignements clubs 2022-2023](#)

[Questionnaire statut de l'arbitrage 2022-2023](#)

### FOOT LOISIR SAISON 2022-2023



Bonjour à tous,

Le District de l'Hérault de Football renouvelle pour l'année 2022-2023 les actions qu'il a mené autour du foot loisir :

- Au niveau des seniors et vétérans : Foot à 8 en soirée
- Au niveau des jeunes : Foot à 8, futsal, futnet, beach soccer, ...

Le District souhaite, avec cette pratique, rassembler autour de notre sport favori un maximum de pratiquants dans un climat amical, festif, ...

Dans cette optique, le Foot Loisir sera organisé en phase pour ne pas obliger une équipe à s'engager pour toute une saison ou pour qu'une équipe puisse se rajouter en cours de saison. De plus, c'est une pratique sans classement pour être en accord avec la ligne directrice du projet.

Les inscriptions seront ouvertes début juillet et pourront durer tout au long de la saison.  
Cette pratique sera mise en place dès lors que au moins 6 équipes seront engagées par catégorie.

On rappelle qu'il existe une licence foot loisir, qui est gratuite si vous possédez déjà une licence FFF.  
De plus, les clubs qui auront plus de 10 licenciés dans la discipline se verront remettre des dotations de la FFF.

Si vous avez des questions,  
Contactez le service compétition à [competitions@herault.fff.fr](mailto:competitions@herault.fff.fr)  
Ou Mazouz Belgharbi au 06 38 48 22 28

## **IMPORTANT : MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX FFF**

---



Ce samedi 18 juin 2022, s'est déroulée l'Assemblée Générale d'été de la Fédération Française de Football. **Différentes modifications réglementaires ont été adoptées. Nous vous invitons à prendre connaissance du détail des principales mesures approuvées :**

### **- Mutations**

Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, **le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est désormais limité à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des règlements fédéraux (ai lieu de 6 avec 2 hors période auparavant). Cette disposition est applicable dès la saison 2022/23.

**Pour les catégories U19 et supérieures, il n'y a pas de modification :** Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge des U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est **limité à 6 dont 2 maximum** ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements fédéraux.

**Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures,** le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match **est limité à 4 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Par ailleurs, désormais, il est aussi **possible à compter de la saison 2022/2023, pour les joueurs U18 / U19 quittant un club qui ne dispose d'aucune équipe dans leur catégorie d'âge et dans la catégorie Séniors**, de bénéficier d'une **dispense du cachet « Mutation » sans restriction de participation** dans la situation où ces derniers seraient amenés à rejoindre un club qui ne disposerait que d'équipe(s) engagée(s) dans la catégorie senior.

#### - **Éducateurs**

Trois modifications majeures ont été approuvées ce 18 juin pour les licences techniques.

##### 1) certificat médical

Toute personne majeure demandant l'obtention d'une licence Technique Nationale, Technique Régionale, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral, qu'elle exerce sa fonction d'entraîneur ou d'éducateur dans le cadre d'un contrat ou sous statut bénévole, doit faire l'objet d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football, valable pour une durée de trois saisons, dans les conditions applicables au joueur majeur définies au paragraphe 1 de l'article 70 des Règlements généraux de la FFF.

Lorsque la personne demandant une telle licence est mineure, elle est soumise à la procédure applicable au joueur mineur telle que définie au paragraphe 2 de l'article 70 des Règlements Généraux de la FFF.

##### 2) encadrement simultané possible dans 2 clubs différents

Le titulaire d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » peut désormais détenir une licence de ce type pour deux clubs dans les conditions cumulatives suivantes :

- être titulaire d'un contrat de travail au sein de chacun des clubs concernés,
- exercer son activité au sein de ces clubs dans des catégories différentes (équipes, âge, sexe) ou des pratiques différentes.

A défaut, une telle licence ne peut être délivrée que pour un seul club.

##### 3) création de la licence « stagiaire éducateur »

Par ailleurs, il convient de noter également que désormais les stagiaires en formation BMF ou BEF, n'ayant aucun module ou certificat fédéral de formation d'éducateur de football, peuvent obtenir une licence « Stagiaire éducateur », le temps du cursus suivi.

#### - **Dossier médical des arbitres**

En ce qui concerne les arbitres, si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à l'expiration d'un délai de **60 jours à compter de la date d'enregistrement de la licence du 31 août de la saison en cours** et non plus de la date d'enregistrement de la licence. Par exception, la date de réception dudit dossier médical, dans ce délai, ne modifie pas la date d'enregistrement de la licence.

#### - **Entente**

La Ligue peut désormais autoriser une équipe en entente à accéder à ses compétitions à condition que les clubs concernés aient décidées, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les présents Règlements.

## - Championnats nationaux

**La réforme des championnats nationaux seniors masculins a été adoptée.** La saison 2022-2023 en sera la première étape et conduira à la mise en place d'une nouvelle pyramide des compétitions, effective pour la saison 2025-2026.

La réforme se traduira par une réduction du nombre total de clubs engagés dans les trois championnats nationaux seniors masculins (National, National 2, National 3). Il passera de 250 à 178, au fil de trois saisons de transition (voir ci-dessous), la réduction concernant le National 2 (de 64 à 48) et le National 3 (de 168 à 112), alors que le National restera inchangé (18).

	NATIONAL	NATIONAL 2	NATIONAL 3	TOTAL
2022-2023	1 x 18	4 x 16 = 64	12 x 14 = 168	250
2023-2024	1 x 18	4 x 14 = 56	11 x 14 = 154	228
2024-2025	1 x 18	3 x 16 = 48	10 x 14 = 140	206
2025-2026	1 x 18	3 x 16 = 48	8 x 14 = 112	178

Une réforme a également été adoptée **pour les championnats nationaux féminins**. L'Assemblée fédérale a validé la réforme proposant notamment **la création d'une Division 3 féminine à partir de la saison 2023-2024**. Ce nouveau championnat de France accueillera vingt-quatre équipes, réparties en deux groupes de douze.

Les équipes réserves des clubs évoluant en D1 Arkema et possédant un Centre de formation agréé pourront y participer. Cette réforme se traduit aussi par un passage de la Division 2 à une poule unique de douze équipes (au lieu de deux groupes de douze) à compter de 2023-2024.

Par ailleurs, **a été votée la possibilité de procéder à cinq remplacements de joueurs dans tous les championnats nationaux de football à 11**. Cette mesure, introduite temporairement par l'International Board (IFAB) lors de la crise sanitaire pour les championnats professionnels de première division et pour les équipes nationales, a été définitivement inscrite dans les lois du jeu. Pour les coupes nationales, le règlement de chaque épreuve déterminera le stade de la compétition à partir duquel ces cinq remplacements deviendront possibles.

[Résumé des textes votés](#)

[Détail des textes votés](#)

## PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION GENERALE D'APPEL

Réunion du mardi 28 juin 2022

Présidence : M. Olivier Dissoubray

Présents : MM. Serge Chrétien – Stéphan De Félice – Paul Grimaud - Pierre Leblanc - Bruno Lefèvre - Michel Marot - Didier Mas - Bernard Velez.

Absents excusés : MM. Marc Goupil - Gérard Mossé.

Le procès-verbal de la réunion du 17/05/2022 a été approuvé à l'unanimité.

**Important : les décisions de la Commission Générale d'Appel sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure Générale d'Appel de la ligue, dans un délai de sept (7) jours, selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. Compte tenu des impératifs liés au bon déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission Générale d'Appel décide à l'unanimité de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des décisions ci-après.**

### APPEL DE M. X ARBITRE OFFICIEL DU DISTRICT DE L'HERAULT LICENCE N° 2544257675 DECISION DE LA COMMISSION DES ARBITRES DU 11/06/2022

La Commission de 1<sup>ère</sup> instance :

Classement Arbitre en D3 pour la saison 2022-2023.

En l'absence de :

- M. l'arbitre officiel X licence n° 2544257675.

La lettre d'appel :

« Je fais appel de mon classement pour la saison prochaine, D3 pour la 15<sup>ème</sup> saison.

Suite à l'indisponibilité de ce jour de M. X pour raison médicale (certificat adressé au District le 27 juin 2022), l'étude du présent dossier est reportée à une date ultérieure.

\*\*\*

### APPEL DU CLUB U. STADISTE POUGETOISE DECISION DE LA COMMISSION DU BONUS/MALUS DU 16/06/2022

La Commission de 1<sup>ère</sup> instance :

A attribué à ce club 1 point de bonus.

En présence de :

- M. Christophe Parra licence n° 1411077789, Président du club U. STADISTE POUGETOISE,  
- M. David Martin licence n° 1438900616, joueur du club U. STADISTE POUGETOISE,  
- M. René Serieys licence n° 1410020238, dirigeant du club F.C. VENDEMIAN.



La Lettre d'appel :

« Nous avons calculé un bonus de + 2 avec les cartons que nous avons pris physiquement cette saison...nous ne sommes pas responsable de la non venue de l'arbitre (officiel) pour la rencontre Cœur d'Hérault...d'après le règlement vous appliquez une moyenne que fausse le calcul de fin d'année et qui pénalise nos joueurs qui ont eu un bon comportement ce jour...cette règle nous empêche un titre de champion de notre championnat donc c'est très pénalisant... nous sommes doublement déçu car même avec une 2<sup>ème</sup> place nous n'avons qu'un bonus de 1 point et le meilleur second est déterminé par le goal avérage...qui est très aléatoire selon la poule où on évolue...le club le plus fair-play devrait être récompensé avant le goal avérage...(de plus) les cartons ne comptent pas en Coupe et beaucoup ont été pris (dans cette compétition) par les équipes en concurrence avec nous...Nous souhaitons donc échanger avec vous sur ces injustices et irrégularités du règlement.

Les auditions :

Le club reprend son argumentation de la lettre d'appel en disant que leur calcul fait ressortir un Bonus de +2 au lieu de +1. Ils font aussi remarquer que 1 seul match a été comptabilisé comme ayant été joué sans arbitre officiel alors qu'il y en a eu deux (2). Le match du 12/12/2021 ayant semble-t-il, été non comptabilisé alors qu'un match de D3 (ST ANDRE SANGONIS OL2-MONTPEYROUX FC1) a été arbitré par un arbitre officiel avec des sanctions administratives portées sur la feuille de match. Il y a donc lieu de faire des modifications complémentaires qui peuvent jouer sur les points Bonus/Malus.

**Considérant les éléments apportés, la Commission dit mettre la décision en délibéré dans l'attente d'éléments explicatifs supplémentaires, éventuellement susceptibles d'impacter tous les classements de la D3.**

**Dossier transmis à la Commission BONUS/MALUS pour ce qui la concerne.**

Le Président,  
**M. Olivier Dissoubray**

Le Secrétaire,  
**M. Serge Chrétien**



## PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION BONUS/MALUS

Réunion du 30 juin 2022

Présidence : **M. Frédéric Gros**

Présents : **MM. Claude Fraysse – Franck Leblond – Marot Michel – Guy Michelier – Jean-Michel Rech**

Assiste à la réunion : **M. Cédric Bayad**, agent administratif

Concernant ce présent procès-verbal, une réunion téléphonique a été organisée après validation des éléments envoyés par courriel à chaque membre.

Considérant que le courriel en date du mardi 7 décembre 2021 envoyé par le Président du District de l'Hérault de Football, M. David Blattes, à l'ensemble des clubs de football de l'Hérault évoquant le mouvement de grève initié par les arbitres du District, et par conséquent, la neutralisation du bonus-malus dans ces catégories pour la journée des 11 et 12 décembre 2021 de championnat, est sans effet car non validé, à posteriori, dans un procès-verbal du Comité de Direction, nous vous invitons à retrouver ci-dessous les classements actualisés du bonus-malus Sénior. (Les classements des équipes U19, U17 Territoriale et U15 Territoriale sont définitifs car basés uniquement sur la phase 2 ayant débutée en janvier 2022)

En application de l'article 2. b) de l'Annexe 4 du Règlement des Compétitions Officielles du District (relatif au calcul du bonus-malus et plus précisément du cas de l'arbitre officiel absent), les équipes dépourvues, lors de la journée précitée de championnat, d'un arbitre officiel désigné par le District de l'Hérault se voient appliquer un surplus de sanction dont le calcul est effectué à partir de la moyenne des sanctions délivrées à ces mêmes équipes tout au long de la saison.

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Générale d'Appel de District de l'Hérault, selon les spécifications de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.**

Nous vous présentons ci-dessous le classement des catégories concernées en fonction du Bonus/Malus au 30 juin 2022, sous réserve des instances en cours.

### CLASSEMENTS SENIORS

Départemental 1							
	Classement	Nombre matchs	Nombre points	Bonus/Malus	Total	Classement B/M	Classement final
1	St Clement Mont 2	22	44	1	45	1	1 St Clement Mont 2
2	Agde Rco 2	22	41	1	42	2	2 Agde Rco 2
3	La Peyrade Ol 1	22	39	-1	38	3	3 La Peyrade Ol 1
4	St Gely Fesc 1	22	39	-1	38	4	4 St Gely Fesc 1
5	Corneilhan Lignan 1	22	36	0	36	5	5 Corneilhan Lignan 1
6	Florensac Pinet 1	22	32	-1	31	6	6 Florensac Pinet 1
7	Laverune Fc 1	22	31	-1	30	7	7 Laverune Fc 1
8	Lespignan Vendres Fc 1	22	30	-3	27	8	8 Lespignan Vendres Fc 1
9	St Thibery Sc 1	22	27	-5	22	9	9 St Thibery Sc 1
10	Valras Serignan Fco 1	22	20	-2	18	10	10 Valras Serignan Fco 1
11	Puissalicon Maga 1	22	18	-1	17	11	11 Puissalicon Maga 1
12	Lattes As 2	22	6	0	6	12	12 Lattes As 2

**Départemental 2 (A)**

Classement	Nombre matchs	Nombre points	Bonus/Malus	Total	Classement B/M	Classement final	
1	M. Atlas Paillade 2	22	45	3	48	1	1 M. Atlas Paillade 2
2	Mauguio Carnon Us 2	22	41	-1	40	3	2 Castelnau Cres Fc 2
3	Castelnau Cres Fc 2	22	40	4	44	2	3 Mauguio Carnon Us 2
4	Sussargues Fc 1	22	38	1	39	4	4 Sussargues Fc 1
5	Jacou Clapiers Fa 1	22	36	-2	34	5	5 Jacou Clapiers Fa 1
6	Cournonterral 1	22	31	-3	28	8	6 M. Inter As 1
7	M. Inter As 1	22	30	3	33	6	7 Sète Olympique Fc 1
8	Sète Olympique Fc 1	22	29	-1	28	7	8 Cournonterral 1
9	Juvignac As 1	22	23	-3	20	9	9 Juvignac As 1
10	Palavas Ce 2	22	22	-2	20	10	10 Palavas Ce 2
11	Gigean RS 1	22	19	-1	18	11	11 Gigean RS 1
12	St Mathieu As 1	22	17	-2	15	12	12 St Mathieu As 1

**Départemental 2 (B)**

Classement	Nombre matchs	Nombre points	Bonus/Malus	Total	Classement B/M	Classement final	
1	Es Paulhanpezenas Av 1	22	54	1	55	1	1 Es Paulhanpezenas Av 1
2	S. Pointe Courte 1	22	51	-1	50	2	2 S. Pointe Courte 1
3	Canet As 1	22	43	-1	42	3	3 Canet As 1
4	Clermontaise 2	22	35	0	35	4	4 Clermontaise 2
5	M. Petit Bard Fc 2	22	32	0	32	5	5 M. Petit Bard Fc 2
6	Cazouls Mar Mau 1	22	25	-4	21	8	6 Grand Orb Foot Es 1
7	Grand Orb Foot Es 1	22	25	-2	23	6	7 Aspiran Fc 1
8	Aspiran Fc 1	22	25	-3	22	7	8 Cazouls Mar Mau 1
9	M. Arceaux 2	22	24	-3	21	9	9 M. Arceaux 2
10	Alignan Ac 1	22	22	-2	20	11	10 Montarnaud As 2
11	Montarnaud As 2	22	20	0	20	10	11 Alignan Ac 1
12	Puissalicon Maga 2	22	10	-1	9	12	12 Puissalicon Maga 2
13	Roc Social Sète 1	0	FG	FG	FG	13	13 Roc Social Sète 1

**Départemental 3 (A)**

Classement	Nombre matchs	Nombre points	Bonus/Malus	Total	Classement B/M	Classement final	
1	Vendargues Pi 2	22	51	2	53	1	1 Vendargues Pi 2
2	M. Lemasson Rc 1	22	47	3	50	2	2 M. Lemasson Rc 1
3	St Gely Fesc 2	22	32	3	35	3	3 St Gely Fesc 2
4	Jacou Clapiers Fa 2	22	32	0	32	4	4 Jacou Clapiers Fa 2
5	La Grande Motte As 1	22	31	-1	30	5	5 La Grande Motte As 1
6	Valergues As 1	22	30	-1	29	7	6 Baill St Bres Valer 2
7	Castries Av 1	22	29	-1	28	9	7 Valergues As 1
8	Baill St Bres Valer 2	22	28	2	30	6	8 Prades Lez Fc 1
9	Prades Lez Fc 1	22	27	1	28	8	9 Castries Av 1
10	Perols Es 2	22	27	0	27	10	10 Perols Es 2
11	Lunel Gc 2	22	27	-21	6	12	11 Teyran Asp 1
12	Teyran Asp 1	22	13	-1	12	11	12 Lunel Gc 2

Départemental 3 (B)								
Classement	Nombre matchs	Nombre points	Bonus/Malus	Total	Classement B/M	Classement final		
1	M. Celleneuve 1	22	56	0	56	1	1	M. Celleneuve 1
2	Le Pouget-Vendémian 1	22	54	1	55	2	2	Le Pouget-Vendémian 1
3	Montpeyroux Fc 1	22	50	0	50	3	3	Montpeyroux Fc 1
4	St Andre Sangonis Ol 2	22	31	2	33	4	4	St Andre Sangonis Ol 2
5	Cœur Hérault Es 1	22	30	3	33	5	5	Cœur Hérault Es 1
6	Juvignac As 2	22	30	-4	26	9	6	Laverune Fc 2
7	Canet As 2	22	29	0	29	7	7	Canet As 2
8	Pignan As 2	22	28	-1	27	8	8	Pignan As 2
9	Laverune Fc 2	22	27	3	30	6	9	Juvignac As 2
10	Grabels Us 1	22	22	2	24	10	10	Grabels Us 1
11	Boujan Fc 1	22	10	4	14	11	11	Boujan Fc 1
12	M. Paillade Mercure 1	FG	FG	FG	FG	12	12	M. Paillade Mercure 1

Départemental 3 (C)								
Classement	Nombre matchs	Nombre points	Bonus/Malus	Total	Classement B/M	Classement final		
1	St Jean Vedas 2	18	41	3	44	1	1	St Jean Vedas 2
2	Poussan Ca 1	18	39	-1	38	2	2	Poussan Ca 1
3	Balaruc Stade 2	18	35	2	37	3	3	Balaruc Stade 2
4	La Peyrade Ol 2	18	30	-1	29	4	4	La Peyrade Ol 2
5	Meze Stade Fc 2	18	24	3	27	5	5	Meze Stade Fc 2
6	Montagnac Us 2	18	20	4	24	6	6	Montagnac Us 2
7	Mireval As 1	18	18	-2	16	7	7	Mireval As 1
8	Florensac Pinet 2	18	12	-2	10	8	8	Florensac Pinet 2
9	Maurin Fc 1	18	7	3	10	9	9	Maurin Fc 1
10	M. St Martin As 1	18	FG	FG	FG	FG	10	M. St Martin As 1
11	Marseillan Cs 1	0	FG	FG	FG	FG	11	Marseillan Cs 1
12	Bouzigues Loupian Ac 1	0	FG	FG	FG	FG	11	Bouzigues Loupian Ac 1

Départemental 3 (D)								
Classement	Nombre matchs	Nombre points	Bonus/Malus	Total	Classement B/M	Classement final		
1	Thongue Et Libron Fc 1	20	54	2	56	1	1	Thongue Et Libron Fc 1
2	Lamalou Fc 1	20	50	0	50	2	2	Lamalou Fc 1
3	Bessan As 1	20	37	-1	36	3	3	Bessan As 1
4	Viassois Fco 1	20	33	0	33	4	4	Viassois Fco 1
5	Lespignan Vendres Fc 2	20	27	-2	25	5	5	Lespignan Vendres Fc 2
6	Nezignan Es 1	20	24	-1	23	6	6	Nezignan Es 1
7	Midi Lirou Capestang 1	20	22	-1	21	7	7	Midi Lirou Capestang 1
8	Sud Hérault Fo 2	20	20	0	20	8	8	Sud Hérault Fo 2
9	Puimisson As 1	20	17	0	17	9	9	Puimisson As 1
10	Cers Portiragnes Sc 2	20	15	-5	10	11	10	Valras Serignan Fco 2
11	Valras Serignan Fco 2	20	13	2	15	10	11	Cers Portiragnes Sc 2
12	U.S. Beziers 2	0	FG	FG	FG	12	12	U.S. Beziers 2

Nous vous rappelons que vous pouvez consulter le règlement du Bonus/Malus sur le site du District de l'Hérault en cliquant sur ce [lien](#) et qu'il vous est possible de demander le détail des calculs de votre propre équipe en adressant un courriel à [discipline@herault.fff.fr](mailto:discipline@herault.fff.fr) via la messagerie officielle de votre club.

La Commission félicite les joueurs des équipes surlignées en jaune, signifiant qu'elles n'ont écopé que de cartons jaunes (avertissements) durant cette saison !

Le Président,  
**Frédéric Gros**

Le Secrétaire de séance,  
**Cédric Bayad**

## COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

### Réunion du 23 juin 2022

Président : **M. Didier Mas**

Présents : **Mme Monique Balsan. MM. Pierre Collette – Khalid Fekraoui - Jean-Claude Sabatier**

Absent excusé : **M. Stephan De Felice - José Ortéga**

Secrétaire : **M. Morgan Billaut**

*Important : Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 8§3 du Règlement du Statut de l'Arbitrage.*

Approbation du procès-verbal du 10 mars 2022.

### REFONTE DU STATUT DE L'ARBITRAGE A PARTIR DE LA SAISON 2022-2023

Le statut de l'arbitrage va profondément changer à partir de la saison 2022-2023.

Nous vous proposons de cliquer sur le lien pour lire ces modifications.

[Assemblée Fédérale du 11 décembre 2021 - Statut de L'Arbitrage](#)

*\* Modifications aux textes fédéraux adoptées lors de l'Assemblée Fédérale du 11 décembre 2021.*

### RAPPEL

#### [Article 41 – OBLIGATIONS DES CLUBS](#)

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

Championnat de Ligue 1 : Dix (10) dont une arbitre féminine, dont un (1) formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et six (6) arbitres majeurs.

Championnat de Ligue 2 : Huit (8) arbitres dont une arbitre féminine dont un (1) formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et cinq (5) arbitres majeurs.

Championnat National 1 : six (6) arbitres dont trois (3) majeurs.

Championnat National 2 et National 3 : cinq (5) arbitres dont deux (2) majeurs.

Championnat Régional 1 : quatre (4) arbitres dont deux (2) majeurs.

Championnat Régional 2 : trois (3) arbitres dont un (1) majeur.

Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : deux (2) arbitres dont un (1) arbitre majeur.

Championnat de France Féminin de Division 1 : deux (2) arbitres dont une (1) arbitre féminine

Championnat de France Féminin de Division 2 : un (1) arbitre.

Championnat de France Futsal de Division 1 : deux (2) arbitres dont un (1) arbitre futsal.

Championnat de France Futsal de Division 2 : un (1) arbitre.

Championnat Départemental 2 : 1 arbitre

Départemental 3, Départemental 4 : 1 arbitre.

Championnat Départemental 5 : aucune obligation.

Championnat de Catégories « Jeunes » : aucune obligation.

Championnat de District de Futsal : aucune obligation.

Championnat de District de Beach Soccer : aucune obligation.

Décision de l'assemblée Générale du 24 novembre 2018.

#### OBLIGATION DES CLUBS – ARTICLE 41 & 49

Vu les dispositions du Statut de l'Arbitrage, la Commission du Statut de l'Arbitrage arrête comme suit la liste des clubs du District de l'Hérault de Football, ci-dessous mentionnés, en infraction avec les dispositions du Statut.

NB : le nombre mentionné en regard des clubs correspond au(x) nombre(s) d'arbitres(s) manquant(s) au 30 juin 2022.

#### **1<sup>ERE</sup> ANNEE D'INFRACTION**

FC Aspiranais	(1)
AC Alignanais	(1)
FC Boujan Méditerranée	(1)
AS Canétoise	(1)
US Colombiers Nissan Méditerranée	(1)
USO Forensac Pinet	(1)
ARS Juvignac	(1)
ASPTT Lunel	(1)
FC De Maurin	(1)
Bouzigues Loupian AC	(1)
Arsenal Croix Argent FC	(1)
RC Lemasson Montpellier	(1)
RC Neffiès Roujan	(1)
Olympique Midi Lirou Capestang Poilhes	(1)
SC ST Thibérien	(1)
Pointe Courte de Sète	(1)
ROC Social Sète	(1)

FCO Viassois	(1)
FC Villeneuve les Béziers	(1)

## 2EME ANNEE D'INFRACTION

US Le Pouget Vendémian	(1)
Lunel US	(1)
Crabe Sportif Marseillanais	(1)
Sète Olympique FC	(1)

*NB\* : Le chiffre entre parenthèse est le nombre d'arbitre(s) manquant.*

### SANCTIONS SPORTIVES – ARTICLE 47

Elles s'appliqueront pour **toute** la saison 2022-2023.

**1-Pour tout club en première année d'infraction** Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin 2022, la saison suivante le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminuée de deux (2) unités pour le Football à 11 et d'une (1) unité pour le Futsal. Cette mesure est valable pour toute la saison.

**2- Pour tout club en deuxième année d'infraction** Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin 2022, la saison suivante le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminuée de quatre (4) unités pour le Football à 11 et de deux (2) unités pour le Futsal. Cette mesure est valable pour toute la saison.

**3- Pour tout club en troisième année d'infraction** Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin 2022, la saison suivante le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminuée pour la saison suivante du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutation de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION » en application de l'article 164 des Règlements Généraux.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin 2022, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du paragraphe 1 ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à l'équipe évoluant dans la division la plus élevée.

## SANCTIONS FINANCIERES

ARTICLE 46 Les sanctions financières sont les suivantes, compte tenu du nombre d'arbitre manquant cités ci-dessus.

- **Première saison d'infraction – par arbitre manquant :**

Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

Championnat National 1 : 400 €

Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

Championnat de France de Division 1 : 180 €

Championnat de France de Division 2 : 140 €

Championnat Régional 1 : 180 €

Championnat Régional 2 : 140 €

Championnat Régional 3 et Départemental 1 : 120 €

Championnat Départemental 2 et Championnat Départemental 3 : 80 €

Championnat Départemental 4 : 40 €

- **Deuxième saison d'infraction : amende doublée.**
- **Troisième saison d'infraction : amende triplée (Aucun Club).**
- **Quatrième saison et suivante : amende quadruplée.**

### 80 euros

FC Alignanais  
FC Boujan Méditerranée  
Olympique Midi Lirou Capestang Poilhes  
Sète Pointe Courte AC  
Roc Social Sète

### 40 euros

US Colombiers Nissan Méditerranée  
FC Villeneuve les Béziers

## ARTICLE 34 :

**Selon des dispositions de cet article 33 §2 -2 : arbitre officiel 20 rencontres et arbitre stagiaires 10 rencontres :**

M. AZAM Walid (arbitre stagiaire) peut être sauvé par M. GARCIA Alexandre.  
M. DELMAS ZOUAOUI Christophe (arbitre officiel) peut être sauvé par M. MASSOL Anthony  
M. EL OUADGHIRI Mostafa (arbitre officiel) peut être sauvé par M. BOUZOUADA Mohamed  
Melle GAUCHET Julie (arbitre officielle) peut être sauvée par M. BATAILLE Pierre  
M. GAYDA Alexandre (arbitre stagiaire) peut être sauvé par M. EL OUARDI Mostapha  
M. MAZEL Tomas (arbitre stagiaire) peut être sauvé par M. HOUGUET Nicolas  
M. MILLOT Clément (arbitre officiel) peut être sauvé par M. EZZOFRI Nabil

## ARTICLE 45

Il est rappelé que les clubs doivent définir l'équipe à laquelle cette mesure s'applique avant le début des compétitions de la catégorie concernée.

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, à compter dans son effectif au titre du statut de l'arbitrage [...] un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, à la possibilité d'obtenir, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence « mutation » dans l'équipe Ligue ou District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Si le club à 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires. [...] »



**Les clubs bénéficiant de l'article 45 :**

Av Castriote **(1)**  
Castelnau le Crès FC **(1)**  
Jacou Clapiers FA **(2)**  
Ent Cœur d'Hérault **(1)**  
Ol La Peyrade FC **(1)**  
AS Lattes **(1)**  
AS Mirevalaise **(1)**  
AS St Mathieu de Tréviers **(1)**

Le Président,  
**Didier Mas**

Le secrétaire,  
**Morgan Billaut**



**Hérault Sport**  
vous accompagne à  
tous les âges et sur  
tous les terrains !



**Infos**

04.67.67.38.00

Maison départementale des sports «Nelson Mandela»  
ZAC pierresvives - 66, Esplanade de l'Égalité  
BP 7250 - 34 086 Montpellier Cedex 4  
e-mail : [info@heraultsport.fr](mailto:info@heraultsport.fr)

**Sport**  
**Hérault**